



---

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MAI 2026

---

#### Pôle Ressources

---

#### **1) Délibération : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne 2025 en date du 21 mars 2025 ;

Vu la proposition d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que Mme Aurélie STOUPY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- De supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet ;
- De créer un poste de d'attaché territorial principal à temps complet ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

➤ *Tableau des effectifs joint au présent document.*

## 2) **Délibération : Décision modificative budgétaire n°2 sur le budget Maison de Pays Régularisation des écritures d'emprunt sur le budget principal**

Il est nécessaire de régulariser les écritures relatives aux échéances d'emprunt du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 émises sur le budget principal vers le budget maison de pays.

Il convient donc de prendre une décision modification comme suit :

<b>Crédit à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	60611		700,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	60612		3 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	60631		800,00 €
Dépenses	Investissement	23	2313	OPNI	5 000,00 €

<b>Crédit à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	Fonctionnement	66	6641		4 500,00 €
Dépenses	Investissement	16	1641	OPFI	5 000,00 €

## 3) **Délibération : Tarification service eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 Modalités de recouvrement de la participation financière pour tout raccordement au réseau**

Il est rappelé la délibération n°2026/1/2 du 27 janvier 2026 qui fixe les tarifs applicables au service eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités de recouvrement de la participation financière pour tout raccordement au réseau.

En effet, une participation financière d'un montant de 400,00 € H.T (soit 480 € T TC) est exigible auprès des propriétaires d'habitation pour tout nouveau branchement au réseau eau potable.

Cette participation financière permet de recouvrir **les frais de contrôle du branchement, la pose du compteur et sa mise en service, ainsi que les frais de dossier pour la création et l'ouverture du contrat.** Celle-ci est sollicitée auprès du propriétaire à compter de la pose du compteur par les services de la CCSPVA.

Il est rappelé les tarifs ci-dessous liés au service eau potable pour l'année 2026 :

Communes	Bréziers	Valsерres	La Bâtie-Neuve	La Bâtie-Vieille	Rochebrune
Abonnement H.T. (part fixe)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €
Consommation H.T. (part variable)					
Prix du m3 de 0 à 100 m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Prix du m3 de 101 à 200 m <sup>3</sup>	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Prix du m3 de 201 à 300 m <sup>3</sup>	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Prix au-delà de 300 m <sup>3</sup>	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Tarif eau usage agricole H.T.	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Pour les cinq communes mentionnées ci-dessus, le service eau potable effectue également le recouvrement de la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.39 € H.T./m3 pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Le service eau potable effectuera également le recouvrement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'un montant de 0.0462 €/m pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Valsерres et d'un montant de 0.0348 €/m3 pour la commune de Rochebrune.

#### **4) Délibération : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Vu la délibération n°2021/5/5 du 21 septembre 2021 par laquelle la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Il est proposé au conseil communautaire :

**Article 1er : Modalités de scrutin**

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil communautaire décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

*(Le cas échéant : à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et du CGCT.)*

**Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale**

Sont désignés pour représenter la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

**Délégué titulaire :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**Délégué suppléant :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**Délégué titulaire 2 :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**Délégué suppléant 2 :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**Délégué titulaire 3 :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**Délégué suppléant 3 :**

M./Mme [Nom – Prénom]

**5) Délibération : Signature d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

Il est rappelé que l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

Il est donc proposé de reconduire le partenariat établi avec le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) par la signature d'une convention permettant d'y adhérer.

Cette convention définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportés par le CDG 05 à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, et de mesures destinées à préserver la santé des agents.

Il est proposé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et notamment son service prévention. Ce document définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la CCSPVA dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents.

La convention prévoit des missions de base et des prestations complémentaires :

- Au titre des missions de base :
  - Expertise en conseil en prévention
  - Mission d'inspection (ACFI)
- Au titre des prestations complémentaires :
  - Elaboration et mise à jour du document unique et de son plan d'actions
  - Actions de sensibilisation
  - Evaluation des risques psycho-sociaux
  - Formations spécialisées (SST, incendie, évacuation, PRAP...)
  - Accompagnement d'un ergonome
  - Accompagnement d'un psychologue du travail

L'ensemble de ces prestations (base et complémentaires) donne lieu à une tarification. Le coût est défini chaque année par une annexe qui fixera la nature des prestations sollicitées par la CCSPVA auprès du service prévention des risques professionnels du CDG05.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle se poursuivra par tacite reconduction à son échéance initiale pour une même durée (3 ans), dans la limite de 6 ans.

- *Projet de convention joint à la note de synthèse.*

## Pôle Services à la population

---

### **6) Délibération : Signature de l'avenant à la convention OPAH-RU dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire et du dispositif « Petite Ville de Demain » 2024-2029**

La Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance n°005 PR 0014 a été signée le 02 décembre 2024. Valable pour cinq ans, elle couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, soit seize communes au total, dont deux communes situées sur le département des Alpes de Hautes Provence (04).

La fermeture de la plateforme en année opérationnelle 1 et le décalage induit par cette fermeture fait état d'un nombre de dossiers à déposer supérieur aux objectifs prévus dans le premier avenant et laisse présager que le nombre de dossiers inscrits sera insuffisant.

Considérant l'avis du comité de pilotage du 12 mai 2026 sollicitant des modifications sur la convention et à l'issue de ces différents constats, il est proposé ce qui suit :

Répondre au nombre important des demandes sur le territoire. En effet, les objectifs fixés dans l'avenant numéro 1 ne suffisent pas à répondre aux attentes des habitants du territoire. Aussi, le nombre de dossiers à instruire a été réévalué à 165 pour les cinq années du programme, soit 35 dossiers supplémentaires pour 2026 et 2027.

Il est précisé que d'autres modifications pourraient être amenées sur la convention initiale sous la forme d'avenant.

➤ *Projet joint au présent document.*

**7) Délibération : Demande de subvention au titre de la deuxième année pour le marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) ;**

Dans le cadre de « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain » lancée sur le territoire de la CCSPVA depuis le premier trimestre 2025, la mission de suivi-animation consiste à apporter à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage de l'opération, et aux communes, un appui technique pour la mise en œuvre des objectifs de l'OPAH-RU définis par la convention n°005PR0014 signée le 02/12/2024.

Un premier avenant à la convention initiale a été signé le 02/06/2025 dans le but d'augmenter le nombre de dossiers subventionnables par l'ANAH. En effet, compte tenu des demandes en attente et en cours auprès de nos services et de l'opérateur en charge de l'OPAH RU, les objectifs initialement fixés ne suffisaient pas à répondre aux attentes des habitants de notre territoire.

Les objectifs globaux ont été réévalués à 165 logements minimum, répartis comme suit :

- 142 logements occupés par leur propriétaire,
- 17 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 3 logements inclus dans 1 copropriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne,
- 3 logements inclus dans 1 copropriété initiant des travaux de rénovation énergétique.

Il est indiqué que le **suivi-animation** (la partie ingénierie) de l'opération sera financé sur l'ensemble de l'opération, soit 5 ans, par :

- L'ANAH à hauteur de **439 350 €** (montant prévisionnel induit par la convention et ses avenants) ;
- La Communauté de Communes à hauteur de **174 751 €** (montant prévisionnel induit par la convention et ses avenants).

Le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH-RU pour la deuxième année opérationnelle (mars 2026-mars 2027) est le suivant :

<b>Financement ingénierie OPAH RU</b>	<b>Année 2</b>
<b>ANAH</b>	<b>102 350 €</b>
dont part fixe	34 950 €
dont part variable	67 400 €
<b>CCSPVA</b>	<b>34 950 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>137 300 €</b>

La part Anah comprend une part fixe (34 950 €) et une part variable (67 400 €), induites par le nombre de dossiers inscrits aux objectifs annuels.

**8) Délibération : Demande de subvention pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants au sein des locaux mutualisés Ecole/Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (communes de La Bâtie-Vieille et Espinasses)**

La Communauté de communes participe au financement des ACM pour l'accueil des enfants sur les communes de Montgardin, La Bâtie Vieille et Espinasses, durant les vacances scolaires.

La gestion du fonctionnement a été déléguée à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein des locaux mutualisés École / Accueil Collectif de Mineurs (ACM), la collectivité souhaite engager un programme d'amélioration des conditions d'accueil, en réponse aux épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents.

Aujourd'hui, ces espaces ne permettent pas de garantir un confort thermique suffisant durant les périodes estivales. Or, ces conditions impactent directement les enfants : fatigue accrue, difficultés de concentration, irritabilité et baisse d'engagement dans les activités. Pour les plus jeunes, ces situations peuvent également présenter des risques pour la santé (déshydratation, coups de chaleur).

Ces conditions dégradées nuisent à la qualité de leur expérience en ACM. Elles limitent leur capacité à participer pleinement aux activités proposées, à interagir sereinement avec les autres et à bénéficier d'un cadre éducatif sécurisant et épanouissant.

Dans le territoire rural et montagnard, l'ACM joue un rôle essentiel. Il constitue souvent un des rares espaces structurés d'accueil éducatif et de socialisation pour les enfants. Il permet de lutter contre l'isolement, de garantir une continuité éducative en dehors du temps scolaire et de soutenir les familles, parfois éloignées des services. Dans ce contexte, assurer des conditions d'accueil de qualité est un enjeu majeur d'équité territoriale.

Afin de replacer l'enfant au cœur de nos priorités et de garantir son bien-être, il est proposé l'installation :

- de systèmes de climatisation adaptés aux volumes et à l'usage des différentes salles,
- de stores extérieurs et/ou intérieurs permettant de limiter les apports solaires et de réguler naturellement la température des locaux.

Ces aménagements permettront avant tout :

- d'assurer la santé et la sécurité des enfants, en réduisant leur exposition aux fortes chaleurs ;
- de favoriser leur disponibilité et leur concentration, indispensables à tout apprentissage et à la participation active ;
- de garantir un accès équitable à des activités éducatives de qualité, quelles que soient les conditions climatiques ;
- de soutenir leur bien-être global, condition essentielle à leur épanouissement et au vivre-ensemble.

Le plan de financement suivant est proposé en séance :

Poste de dépenses	Dépenses	Recettes		
	Montant HT	Intitulé	Montant	Ratio Enfants ACM / TOTAL Enfants Ecole
Climatisation Espinasses	13 894 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes Alpes	6 947,00 €	0.40* 6 947 = 2 084
Lave-vaisselle Espinasses	1 792 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes Alpes	896,00 €	0.30 * 896 = 269
Climatisation LBV	11 297 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes Alpes	5 648,50 €	0,60 * 5 648,50 = 3 389
Stores extérieurs LBV	11 598 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes Alpes	5 799,00 €	0,60*5 799 = 3 479
		TOTAL CCSS		9 221,00 €
		Autofinancement	19 290,50 €	29 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 581,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 581,00 €</b>	<b>38 581,00 €</b>

L'autofinancement restant sera pris en charge par les communes bénéficiaires.

### **9) Délibération : Mise à jour des personnes responsables de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent du Dévezet sur les communes de Montgardin et La Bâtie-Neuve**

Il est rappelé à l'assemblée l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2024 autorisant le système d'endiguement du torrent du Dévezet et les obligations réglementaires y étant associées.

L'arrêté du 08 août 2022 clarifie les obligations du R214-122 à R214-128 du code de l'environnement. Son article 2 précise notamment que le responsable de l'ouvrage définit l'organisation en place en toutes circonstances (jour, nuit, jour non ouvré) et en toutes situations d'exploitation ou de travaux. Il précise notamment les modalités de prise de décisions au sein de la structure.

L'ensemble de ces informations est consigné dans le document d'organisation et de surveillance des digues, dont le contenu est par le même arrêté.

Les principes des conditions de mise en œuvre de la surveillance des systèmes d'endiguement sont définis à l'échelle de l'intercommunalité, puis précisés au système d'endiguement.

Le conseil communautaire du 5 septembre 2023 a validé la mise en place d'une astreinte de surveillance des systèmes d'endiguement de la CCSPVA assurée par quatre élus à minima (délibération n°2023/5/15).

La composition de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent du Dévezet a été actée par délibération du conseil communautaire (délibération n°2025/5/16 en date du 5 septembre 2023), et délibération concordante du conseil municipal concerné. Toute modification est actée par de nouvelles délibérations.

En accord avec les communes de Montgardin et La Bâtie-Neuve, il est proposé, suite aux élections municipales de 2026, la modification de la composition de l'astreinte mentionnée ci-dessous pour la surveillance des digues du torrent du Dévezet :

<b>TORRENT DU DÉVEZET</b>		
<b>Personnes responsables de la surveillance du système d'endiguement</b>		
Les visites en crue seront systématiquement réalisées <b>par deux personnes</b> parmi les suivantes		
<b>Commune de Montgardin</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Fonction</b>
Chloé LALLEMAND	CCSPVA Mairie de Montgardin	Conseillère communautaire Maire
Laurent REYNAUD	CCSPVA Mairie de Montgardin	Conseiller communautaire 1er Adjoint
Caroline CHAMBONIERE	Mairie de Montgardin	2 <sup>ème</sup> Adjoint
<b>Commune de La Bâtie- Neuve</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Fonction</b>
Joël BONNAFFOUX	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Président Maire
Mylène SEIMANDO	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Conseillère communautaire 1 <sup>ère</sup> Adjointe
Jean-Philippe BRÉARD	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Conseiller communautaire 2 <sup>ème</sup> Adjoint

<b>Personnes relais pour la sécurité lors des visites en crue</b>		
<b>Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance</b>		
	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Personnels CCSPVA	Gaëtan PARPILLON	Directeur général des services de la CCSPVA

**10) Délibération : Mise à jour des personnes responsables de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent de Théus sur les communes de Remollon et Théus**

Il est rappelé à l'assemblée que le dossier de déclaration du système d'endiguement du torrent de Théus est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

La procédure de déclaration en système d'endiguement inclue la mise en place d'une organisation de la surveillance des digues.

L'arrêté du 08 août 2022 clarifie les obligations du R214-122 à R214-128 du code de l'environnement. Son article 2 précise notamment que le responsable de l'ouvrage définit l'organisation en place en toutes circonstances (jour, nuit, jour non ouvré) et en toutes situations d'exploitation ou de travaux. Il précise notamment les modalités de prise de décision au sein de la structure.

L'ensemble de ces informations est consigné dans le document d'organisation et de surveillance des digues, dont la structure est précisée par le même arrêté.

Les principes des conditions de mise en œuvre de la surveillance des systèmes d'endiguement sont définis à l'échelle de l'intercommunalité, puis précisés au système d'endiguement.

Le conseil communautaire du 5 septembre 2023 a validé la mise en place d'une astreinte de surveillance des systèmes d'endiguement de la CCSPVA assurée par quatre élus à minima (délibération n°2023/5/15).

La composition de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent de Théus a été actée par délibération du conseil communautaire (délibération n°2025/6/16 en date du 5 août 2025), et délibération concordante du conseil municipal concerné. Toute modification est actée par de nouvelles délibérations.

En accord avec les communes de Remollon et Théus, il est proposé, suite aux élections municipales de 2026, la modification de la composition de l'astreinte mentionnée ci-dessous pour la surveillance des digues du torrent de Théus :

<b>TORRENT DE THEUS</b>		
<b>Personnes responsables de la surveillance du système d'endiguement</b>		
Les visites en crue seront systématiquement réalisées <b>par deux personnes</b> : 2 personnes de la commune de Remollon et 2 personnes de la commune de Théus parmi les suivantes :		
<b>Commune de Remollon</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Fonction</b>
BAULET Bertrand	CCSPVA Mairie de Remollon	Conseiller communautaire Maire
AUDIER Nathalie	CCSPVA Mairie de Remollon	Conseillère communautaire 1 <sup>er</sup> Adjointe
AUDIER Jean-Pierre	Mairie de Remollon	Conseiller municipal
<b>Commune de Théus</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Fonction</b>
BERTOCHIO Cédric	CCSPVA Mairie de Théus	Conseiller communautaire Maire
PIFFETEAU Franck	Mairie de Théus	Conseiller communautaire 1 <sup>er</sup> Adjoint
BERNARD Grégory	Mairie de Théus	3eme Adjoint
<b>Personnes relais pour la sécurité lors des visites en crue</b>		
<b>Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance</b>		
	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Personnels CCSPVA	PARPILLON Gaëtan	Directeur général des services de la CCSPVA

## **11) Délibération : Mise à jour des personnes responsables de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent de Trente-Pas sur les communes d'Espinasses et Rousset-Serre-Ponçon**

Il est rappelé à l'assemblée que le dossier de déclaration du système d'endiguement du torrent de Trente-Pas est en cours de réalisation.

La procédure de déclaration en système d'endiguement inclue la mise en place d'une organisation de la surveillance des digues.

L'arrêté du 08 août 2022 clarifie les obligations du R214-122 à R214-128 du code de l'environnement. Son article 2 précise notamment que le responsable de l'ouvrage définit l'organisation en place en toutes circonstances (jour, nuit, jour non ouvré) et en toutes situations d'exploitation ou de travaux. Il précise notamment les modalités de prise de décision au sein de la structure.

L'ensemble de ces informations est consigné dans le document d'organisation et de surveillance des digues, dont le contenu est par le même arrêté.

Les principes des conditions de mise en œuvre de la surveillance des systèmes d'endiguement sont définis à l'échelle de l'intercommunalité, puis précisés au système d'endiguement.

Le conseil communautaire du 5 septembre 2023 a validé la mise en place d'une astreinte de surveillance des systèmes d'endiguement de la CCSPVA assurée par quatre élus à minima (délibération n°2023/5/15).

La composition de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent de Trente-Pas a été actée initialement par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2025 (délibération n°2025/4/17), et délibération concordante du conseil municipal concerné. Toute modification est actée par de nouvelles délibérations.

En accord avec les communes d'Espinasses et Rousset-Serre-Ponçon, il est proposé, suite aux élections municipales de 2026, la modification de la composition de l'astreinte mentionnée ci-dessous pour la surveillance des digues du torrent de Trente-Pas :

<b>TORRENT DE TRENTE-PAS</b>		
<b>Personnes responsables de la surveillance du système d'endiguement</b>		
Les visites en crue seront systématiquement réalisées <b>par deux personnes</b> : 2 personnes de la commune d'Espinasses et 2 personnes de la commune de Rousset-Serre-Ponçon parmi les suivantes		
<b>Commune d'Espinasses</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Fonction</b>
SAUNIER Clémence	CCSPVA Mairie d'Espinasses	Conseillère communautaire Maire
ROSTAING Hugo	CCSPVA Mairie d'Espinasses	Conseiller communautaire 1 <sup>er</sup> Adjoint
MERLIER Michèle	CCSPVA Mairie d'Espinasses	Conseillère communautaire 2 <sup>nd</sup> Adjointe
<b>Commune de Rousset-Serre-Ponçon</b>		
<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Fonction</b>
SAUMONT Catherine	CCSPVA Mairie de Rousset-Serre-Ponçon	Conseillère communautaire Maire
ALEMAN Marc	Mairie de Rousset-Serre-Ponçon	Conseiller communautaire 1 <sup>er</sup> Adjoint
NOEL François-Xavier	Mairie de Rousset-Serre-Ponçon	3 <sup>eme</sup> Adjoint

<b>Personnes relais pour la sécurité lors des visites en crue</b>		
<b>Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance</b>		
	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Fonction</b>
Personnels CCSPVA	PARPILLON Gaëtan	Directeur général des services de la CCSPVA

## **12) Délibération : Convention pour la mise à disposition de données par la société GDSOL 87 à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

La délibération n°2018-5-9 du 17 juillet 2018 indique que le torrent de Théus, situé sur les communes de Remollon et Théus, est inclus au sein de la compétence GeMAPI de la CCSPVA.

La filiale du groupe Générale du Solaire, GDSOL 87, a contacté le service GeMAPI – Risques Naturels de la CCSPVA lors de l'élaboration du projet de construction d'un parc solaire photovoltaïque situé sur la commune de Remollon, en rive droite du torrent de Théus.

Le torrent de Théus dispose d'ouvrages de protection contre les crues torrentielles, son système d'endiguement est en cours de régularisation auprès des services de l'état. Le maintien d'un profil d'équilibre du lit du torrent permet d'assurer un état optimal de solidité des ouvrages de protection et ainsi de limiter les inondations. La CCSPVA pilote le programme de surveillance et d'entretien du lit du torrent de Théus.

Le suivi du lit du torrent est une mesure ayant fait l'objet d'échanges avec GDSOL 87, dans le cadre de l'élaboration du projet d'implantation du parc solaire au vu de l'aléa torrentiel qui concerne l'ensemble de la zone du projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de données de suivi du lit du torrent de Théus par la société GDSOL 87 à la CCSPVA.

GDSOL 87 s'engage à fournir, sans contrepartie financière à la CCSPVA, les données LiDAR aérien ainsi que des prises de vue photographiques permettant d'étudier l'évolution du lit du torrent par rapport au profil en long objectif selon les caractéristiques définies au sein de la convention. Ces données permettront à la CCSPVA si besoin de déclencher des travaux.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de gestion administrative, financière et technique de l'opération entre la CCSPVA et GDSOL 87.

➤ *Convention jointe à la note de synthèse.*

### **13) Délibération : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation de cours d'eau auprès du Département des Hautes-Alpes**

Il est rappelé à l'assemblée que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) est financée par la levée de la taxe éponyme. La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est gestionnaire de plusieurs cours d'eau cités dans la délibération n°2024/3/38 du 27 mars 2024 définissant le contour de la compétence GeMAPI sur le territoire intercommunal.

Au vu des risques d'inondation par plusieurs rivières, torrents, rases et ravins inclus au sein de la compétence GEMAPI et la nécessité d'engager des travaux d'entretien préventifs, la CCSPVA réalise chaque année l'entretien de la végétation de plusieurs cours d'eau.

Elle se substitue aux obligations d'entretien des cours d'eau par les riverains par la voie de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) annuelle. La DIG a également pour but de justifier la dépense de fonds publics sur les terrains privés et de mener des opérations d'entretien sur un linéaire relativement conséquent pour assurer une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Les actions d'entretien et/ou restauration de la ripisylve ainsi que l'enlèvement d'embâcles ont pour but d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et ainsi de diminuer la vulnérabilité des enjeux à proximité.

Plusieurs opérations d'entretien de végétation sont prévues à l'automne/hiver 2026, elles concernent les tronçons de cours d'eau suivants :

- Torrent de la Magdeleine (St-Roch - Commune de Rambaud) ;
- Torrent de la Combe (Pont-Sarrazin – Commune de La Rochette) ;
- Rivière de l'Avance (Tronçon du pont du Guà à l'Hopital – Commune d'Avançon) ;
- Torrent du Laus (Tronçon du cône de déjection - Communes de Saint-Etienne-Le-Laus et Avançon) ;
- Torrent des Roumillons (La Plaine – Commune d'Avançon) ;
- Torrent du Grand-Bois (Tronçon amont et aval du village - Commune de Saint-Etienne-Le-Laus) ;

Dans le but de mener à bien ces travaux d'entretien, la collectivité sollicite un appui financier du département des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessous :

Intitulé	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Travaux d'entretien de la végétation	26 916,66 €	32 300 €	Département des Hautes-Alpes (30%)	9 690 €
			Autofinancement (70%)	22 610 €
<b>TOTAL</b>	26 916,66 €	<b>32 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 300 €</b>

## Pôle Déchets

### 14) Délibération : Attribution du marché n°2026-02 – Acquisition d'un véhicule de collecte des déchets ménagers

La Régie de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assure depuis 2021 la collecte des ordures ménagères, des emballages, du papier, du verre et du carton sur l'ensemble de son territoire.

Deux camions ont été achetés en 2020 pour réaliser ces collectes. Il est précisé que celui qui assure le ramassage des matériaux issus du tri sélectif doit être remplacé : pannes à répétition, temps de collecte prolongé, problèmes de compaction.

Un appel d'offres ouvert - Fournitures a donc été publié sur la plateforme AWS le 10 avril 2026 pour l'acquisition d'un véhicule et équipements destinés à la collecte des déchets, avec deux lots :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis de 26 tonnes ;
- Lot 2 : Fourniture d'une grue et d'une benne compactrice.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 avril 2026 à midi. Quatre offres ont été reçues (2 pour chaque lot). Les candidats ont été invités à présenter oralement leur offre le 11 mai 2026.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : Prix 50%, valeur technique 40% et délai de livraison 10%.

Les membres de la commission d'appel d'offres doivent se réunir le 26 mai 2026.

### 15) Délibération : Avenants au marché de travaux n°2025-11 – Création d'une maison de pays sur la commune de Montgardin

Un marché de travaux pour la création d'une maison de pays a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et que l'ensemble des lots ont été attribués lors du conseil du 21 octobre 2025.

Compte tenu du fait que le projet ait été modifié postérieurement à l'attribution du marché cité ci-dessus, notamment pour l'ajout d'une partie bar au sein du bistrot de pays, les entreprises ont fait parvenir à la collectivité les montants des travaux mis à jour.

Il est précisé que la consultation est allotie de la manière suivante :

- Lot 01 Echafaudage
- Lot 02 Démolition - Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot 03 Charpente couverture
- Lot 04 Etanchéité
- Lot 05 Revêtements de façades
- Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 07 Menuiseries intérieures bois
- Lot 08 Cloisons – Doublage
- Lot 09 Revêtements de sols - Faïences
- Lot 10 Peinture
- Lot 11 Electricité
- Lot 12 Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot 13 Serrurerie
- Lot 14 VRD Espaces verts

Ci-dessous le détail des montants marché par lots :

n°	Lot	Nom de l'entreprise Adresse	Montant du Marché initial HT	Montant avenant HT	Montant total Marché + avenant HT
1	Echafaudage	BERTRAND CHARPENTE 05230 AVANCON	16 849,58 €	1 143,00 €	17 992,58 €
2	Démolition GO Maçonnerie	METEBELE 05000 GAP	274 903,21 €	41 235,48 €	316 138,69 €
3	Charpente couverture	ROUX LENAIC CONSTRUCTION 05200 EMBRUN	121 844,50 €	18 276,68 €	140 121,18 €
4	Etanchéité	SEA 05000 GAP	44 255,77 €	1 487,82 €	45 743,59 €
5	Revêtement de façade ITE	ARNAUD PEINTURE 05000 GAP	49 992,44 €	2 034,82 €	52 027,26 €
6	Menuiseries extérieures	LMG 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	116 415,00 €	14 712,79 €	137 319,35 €
7	Menuiseries intérieures	SOC EXPLOITATION CHARLES 05000 GAP	26 800,00 €	1 505,51 €	28 305,51 €
8	Doublage - cloisons	PNR 05000 GAP	100 383,85 €	12 046,06 €	112 429,91 €
9	Revêtements de sols	MALCOR CARRELAGE 05260 ANCELLE	76 818,50 €	10 369,37 €	87 187,87 €

10	Peinture	ARC EN CIEL 05000 GAP	15 665,58 €	2 347,20 €	18 012,78 €
11	Electricité	ALP MEDELEC 05000 GAP	145 000,00 €	- 485,02 €	144 514,98 €
12	CVC Plomberie chauffage	ALPES SANITHERM 05110 LA SAULCE	262 000,00 €	38 847,38 €	300 847,38 €
13	Serrurerie	METALLERIE CHEVALIER 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	92 000,00 €	- 19 200,00 €	72 800,00 €
14	VRD	ANDRE TP 05000 LA ROCHETTE	387 584,06 €	3 969,00 €	385 361,50 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>1 730 512,49 €</b>	<b>147 975,11 €</b>	<b>1 878 487,60 €</b>

### 16) Délibération : Attribution du marché n°2026-03 – Aménagement de la voie verte des berges de la Durance – Section 1

Un marché de travaux à procédure adaptée a été publié le 10 avril 2026 sur la plateforme marche-publics.info pour la poursuite de l'aménagement de la voie verte sur la commune de Rousset-Serre-Ponçon (en bord du Bassin de compensation de l'usine hydro électrique de Serre-Ponçon, sur 2100 ml).

Ce marché comprend deux lots :

#### ❖ Lot 2 : voirie et réseaux divers (VRD)

- Variantes autorisées.
- 4 Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) :
  - PSE 1 : Moins-value pour enlèvement sur site des blocs bétons de l'ancienne barrière dans le cadre d'un autre marché.
  - PSE 2 : Moins-value pour la fourniture des matériaux GNT 0/80 et GNT 0/200 par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance suite à la reprise des matériaux de la plage de dépôt du Dévezet.
  - PSE 3 : Fourniture et mise en œuvre d'un muret pour véhicule léger (MVL) en béton extrudé, séparatif entre la voie verte et la RD 3.
  - PSE 4 : pose d'un fourreau pour remplacer la fibre telecom de l'usine de Serre-Ponçon en cas d'impossibilité technique de concilier le MVL et la fibre existante.

#### ❖ Lot 3 : passerelle du torrent des Beynets

Une variante obligatoire a été demandée afin de réduire la largeur de 3 à 2 mètres.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au lundi 11 mai 2026, 12h00. Les membres de la commission d'appel d'offres doivent se réunir le 26 mai 2026.

## **17) Délibération : Attribution du marché n°2026-04 – Aménagement de l'aire de covoiturage du carrefour de l'Avance sur la commune de Montgardin**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2026/2/38 du 10 mars 2026 qui valide le principe de l'aménagement d'une aire de covoiturage du carrefour de l'Avance (Maison de Pays) et son plan de financement à hauteur de 207 100,00 € HT.

Un marché de travaux à procédure adaptée a donc été publié le 03 avril 2026 sur la plateforme [marche-publics.info](https://marche-publics.info).

Ce marché comprend un seul lot, « voirie et réseaux divers (VRD) ».

Il est distinct de l'aménagement de la Maison de Pays, mais pour des raisons de cohérence, la maîtrise d'œuvre sera assurée par le même prestataire : Bureau d'Étude AEV (Aménagement des Espaces de Vie) – Micropolis – Bâtiment IC5 – 05000 Gap.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au lundi 11 mai, 12h00. Les membres de la commission d'appel d'offres doivent se réunir le 26 mai 2026.